

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU LOT



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE GIGNAC**

Séance du mardi 21 avril 2026 à 20 heures 30

Membres en exercice : 15

Présents : 13

Votants : 15

Secrétaire de séance :
Morgane PODYMA

Date de la convocation : 13/04/2026

Le vingt et un avril deux mille vingt-six l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Solange OURCIVAL.

Présents : Solange OURCIVAL, François MOINET, Marylise GAUCHET, Benoît CHASTANET, Morgane PODYMA, Maryse SIGNOL, Joël FOUILLADE, Eric PICARD, Jean-Yves GOILLON, Didier FAUREL, Clémentine LEFEBVRE-LAVERGNE, Marine GENDRE, Benoît LABROUE

Représentés : Chloé BOURRÉE représentée par Benoît LABROUE, Fanny BARIS représentée par Morgane PODYMA

Excusés :

Absents :

Objet : Commission Communale des Impôts Directs (CCID) - Délibération fixant la liste des noms en vue de la nomination des membres

Madame le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

Dans les communes de moins de 2000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent remplir les conditions suivantes : être âgés de 18 ans au moins, être de nationalité française ou ressortissant d'un Etat membre de l'union européenne, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Par ailleurs, l'article 44 de la loi de finances rectificative pour 2011 modifie les règles de fonctionnement de la commission communale des impôts directs en prévoyant la présence éventuelle et sans voix délibérative d'agents de la commune ou de l'EPCI dans les limites suivantes :

- un agent pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants ;

La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Décide pour que cette nomination puisse avoir lieu, de valider la liste suivante de 24 noms (*pour les communes de moins de 2000 habitants*) proposée par Madame le Maire conformément au 1 de l'article 1650 du code général des impôts (CGI) :

CHASTANET Jean-Claude, 574 chemin du Moulin, 46600 GIGNAC

DELBREIL Sébastien, 4454 route de Falsemoier, 46600 GIGNAC
BASTIT Jean, 69 rue des Noisetiers, 46600 GIGNAC
PARADE Mathieu, 575 route de la Bélonie, 46600 GIGNAC
VERLHAC Anselme, 641 route de la Bélonie, 46600 GIGNAC
FOUILLADE Sébastien, 555 route des Fraux, 46600 GIGNAC
GASQUET Michel, 1128 route de Sireyjols, 46600 GIGNAC
DELBUT Jean, 431 route des Genestes, 46600 GIGNAC
RICOU Arnaud, 6 rue du 45^{ème} Parallèle, 46600 GIGNAC
BROUSSE Jean François, 1260 route de Vielfour, 46600 GIGNAC
NAYRAC Jérémy, 1638 route de Sireyjol, 46600 GIGNAC
CHAPELLE Marie-Jeanne, Les Maisons Rouges, 46600 GIGNAC
LASCAR Charles, 9 rue du Puits Bournaguet, 46600 GIGNAC
VAYSSIE Robert, 388 chemin du Moulin, 46600 GIGNAC
LEFEBVRE Marie-Line, 1 rue Sainte Anne, 46600 GIGNAC
CHEYSSIAL Nadine, 363 route du Masset, 46600 GIGNAC
SIGNOL Guy, 416 route des Potiers, 46600 GIGNAC
FOUSSAT Jacques, 513 route de Cressensac, 46600 GIGNAC
LAVAL Marie-Claude, 897 route de la Sotte, 46600 GIGNAC
BOUSSAC Pascal, 21 route des Ayrials, 46600 GIGNAC
LIEBUS Maryse, 600 route de la Sotte, 46600 GIGNAC
DUVERGER Alain, 380 route du Four, 46600 GIGNAC
SOURZAT Daniel, 50 Via Romana, 46600 CRESSENSAC SARRAZAC
LAVAL Gérard, 897 route de la Sotte, 46600 GIGNAC

Pour extrait conforme ; Gignac le 27/04/2026

Le secrétaire de séance,
Morgane PODYMA



Le Maire,
Solange OURCIVAL



Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de TOULOUSE, par courrier (68, rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique en ligne Télérecours (accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>) dans le délai de deux mois à compter de sa ... [notification, affichage, publication].

Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M. le Maire par courrier (adresse : 14 rue de la Pierre des 3 Evêques 46600 GIGNAC). Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite du recours gracieux).